

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire  
Du 06 septembre 2024

Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ N° 2024/458

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 03 septembre 2024 de l'établissement le 504 sis 77 Grande Rue à – 83790 PIGNANS représenté par Madame MANAUT Dalila, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public dans le cadre de la Fête Locale,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à utiliser le domaine communal à l'occasion de la Fête Locale les 6, 7 et 8 septembre 2024, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée de la manifestation, la place « livraison » située sur la place des Armistices sera réservée à l'extension ponctuelle de la terrasse du bar le 504. L'interdiction de stationner sera indiquée par une signalisation adéquate.

#### Article 2 :

La présente permission de voirie est valable les 6, 7 et 8 septembre 2024 de 15H00 à 01H00 du matin.

#### Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS le 06 septembre 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN



*PO. Patrick Borr. Aoljerit*